Nairobi, Kenya, 26 octobre (Infosplusgabon) - La FIFA, l'instance dirigeante du football mondial, menace de suspendre le Kenya suite aux nombreuses affaires en justice.

Certains administrateurs de football, prêts à tout pour se faire élire à la Fédération de football du Kenya (FKF) en décembre 2019, ont porté l'affaire devant les tribunaux.

Ils veulent que les affaires en instance devant les tribunaux soient réglées avant la tenue des élections. Il s'agit de l'ancien président de la FKF, Sam Nyamweya, et de l'ancien gouverneur du comté, Moses Akharanga.

Tous deux veulent briguer la présidence. Ils ont exprimé leurs inquiétudes quant à la composition du corps électoral et aux règles régissant le droit des candidats de se présenter.

En premier lieu, selon les dirigeants du football, le règlement des litiges de la FIFA devant les tribunaux conventionnels est contraire à ses statuts.

"La FIFA va fournir les moyens institutionnels nécessaires pour résoudre tout litige pouvant survenir entre ou parmi les fédérations membres, les confédérations, les équipes, les officiels et les joueurs", a déclaré la FIFA dans l'un de ses statuts.

La FIFA a déclaré dans une lettre que, conformément à ses statuts, les différends dans le football ne peuvent être portés devant aucune instance judiciaire extérieure à la Fédération et que, dans ce cas, ils sont considérés comme des tiers.

Dans une lettre au président de la FKF, Barry Otieno, la FIFA a déclaré qu'elle suivait de près l'évolution de la situation dans le pays après que deux groupes distincts eurent engagé des poursuites devant des tribunaux classiques.

Les groupes ont saisi la Haute Cour et le Tribunal arbitral du sport pour tenter de suspendre les élections. "Nous souhaitons également souligner qu'une violation de cette disposition de la part de la FKF ou de ses membres peut donner lieu à des sanctions conformément aux statuts de la FIFA.

Les sanctions pourraient inclure une suspension éventuelle, a déclaré la FIFA dans une lettre signée par Veron Mosengo-Omba, responsable par intérim des fédérations membres.

FIN/INFOSPLUSGABON/KLN/GABON2019

© Copyright Infosplusgabon